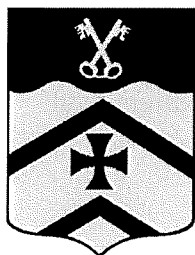


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de *l'entreprise ALLCOMS Technologies*.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de Fibre Optique **impasse du Mottier**, par ALLCOMS Technologies – 432, rue des valets – ZAC des Prés Seigneurs – 01120 MONTLUEL, dans la période du 06 novembre au 08 décembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : impasse du Mottier, au niveau de l'armoire Fibre Optique

La circulation sera réduite sur une voie, alternée manuellement ou par la mise en place de panneaux B15/C18 et la vitesse réduite à 30 km/h, pendant une semaine dans la période du 06 novembre au 08 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage des chantiers seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place, entretenue et à la charge de ALLCOMS Technologies / M. CHICOT 06.71.42.32.03.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4:

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- Entreprise ALLCOMS Technologies
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 03 novembre 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX